



Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 février 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	15	1	16

Date de convocation
13 février 2026

Date d'affichage
13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à vingt heures trente, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire

Présents : Thierry ARMAND, Jérôme BOUTELOUP, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Marie-Madeleine CHEMIN, Stéphane DELEURME, Charline DESLANDES, Régis GAUCHER, Sylvain GAUTIER, Christelle GONTIER, Marie-Josèphe LEBASCLE, Francis LECHAPLAIN, Delphine PEAN-LOUVEL, Joseph PERRIER, Rémy PINSON.

Absents excusés : Anita LEROY (Pouvoir à Charline DESLANDES).

Absents : Marie BAUGE, Franck HESLOUIS, Karine LEDUC.

Secrétaire de séance : Sylvain GAUTIER.

Délibération 2026-02-01 :

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire a communiqué le compte-rendu de la séance du 17 décembre par mail et, pour ceux qui en ont fait la demande, également par papier.

Ce compte-rendu a été vérifié et signé par lui-même ainsi que par le secrétaire de séance.

Il interroge l'assemblée sur les éventuelles corrections à y apporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025.

Délibération 206-02-02 : Devis travaux supplémentaires pour la rénovation de la Romagnaise

Le Conseil Municipal a été invité à visiter le chantier de rénovation de la salle de la Romagnaise une demi-heure avant la séance afin d'apprécier la qualité du travail effectué et le bénéfice de cet investissement.

M. PINSON Rémy explique que des travaux supplémentaires nécessaires ont été découverts lors des interventions des artisans.

Ainsi, pour l'entreprise LEHERICEY (électricité/plomberie/chauffage) :

- VMC plus importante pour rejoindre la plonge.
- Moins-value du chauffe-eau
- Installation d'une cuve inox, avec robinetterie et syphon dans la cuisine en remplacement du grand-bac transféré dans la plonge.
- Une sortie de secours a été ajoutée.

- Le tableau électrique, compte-tenu du transfert de la plonge à l'arrière du bâtiment a dû être modifié.
- Un branchement fibre a été installé (RG45) en prévision.
- Suite au déplacement de la plonge, un carottage pour les évacuations a été réalisé.

Montant des travaux : 6 692.78€ TTC

Pour l'entreprise PINSON :

- Création du placard de rangement pour le Club de l'amitié en remplacement de la vieille armoire.
- Fournitures de portes coulissantes pour la penderie.
- Fourniture et pose d'un plan de travail avec pieds pour la cuisine.
- Modification du sens d'ouverture de la porte entre la salle et la cuisine.

Montant des travaux : 2 886.00€ TTC

Pour l'entreprise FORTIN :

- Peinture du placard de rangement du club.
- Peinture de la tuyauterie.
- Fourniture et pose du seuil de la porte d'entrée et de la sortie de secours.

Montant des travaux : 805.00€ TTC

M. PINSON Rémy étant partie prenante du fait de son lien familial avec l'entreprise PINSON, ne prend pas part au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les travaux supplémentaires pour un montant total de **10 383.78€ TTC**

S'ENGAGE à ouvrir des crédits pour payer ces travaux avant le vote du budget primitif.

Délibération 206-02-03 : Devis électroménager pour la rénovation de la Romagnaise

Mme CHEMIN Marie-Madeleine, propose au Conseil Municipal de profiter de la rénovation de la salle de la Romagnaise pour investir dans du matériel électroménager professionnel et améliorer ainsi la qualité de la mise à disposition de la salle aux usagers.

Deux entreprises ont été consultées :

	Entreprise BOUCE HARDY	Entreprise ROBIN CHILARD
Lave-vaisselle avec kit doseur produit de lavage et socle rehausseur.	3 892.80€ TTC	5 400.00€ TTC
Four mixte 5 GN1 avec support inox	7 038.00€ TTC	7 112.40€ TTC
2 grilles inox pour le four	120.00€ TTC	120.00€ TTC
Réchaud électrique 4 plaques avec support inox	2 167.20€ TTC	1 936.44€ TTC

	13 218.00€ TTC	14 568.84€ TTC
--	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE une consultation pour l'achat d'une hotte,

CHOISIT le devis de l'entreprise BOUCE-HARDY pour un montant total de 13 218.00€ TTC,

S'ENGAGE à ouvrir des crédits pour payer ces travaux avant le vote du budget primitif.

Délibération 206-02-04 : Revalorisation des prix de l'entreprise EUROVIA pour le marché VOIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de la société EUROVIA de 5 215.10€ TTC.

Il s'agit de la revalorisation des prix conformément à l'article 3.3 « variation de prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'entreprise accepté à la signature du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la facture de variation de prix de l'entreprise EUROVIA pour un montant total de **5 215.10€ TTC**

S'ENGAGE à ouvrir des crédits pour payer ces travaux avant le vote du budget primitif.

Délibération 2026-02-05 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année des élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- **10 383.78€ TTC pour les travaux supplémentaires de la Romagnaise + 13 218.00€ TTC soit un total de 23 601.78€**
- **5 215.10€ TTC pour payer la révision des prix du marché voirie réalisée par l'entreprise EUROVIA.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits en début d'exercice 2026 se présentent comme suit :

Chapitres	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits 2026 pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
	A	B	C=A+B	C/4
Opération 113	5 000,00 €	-2 000,00 €	3 000,00 €	750,00 €
Opération 123	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 137	312 924,16 €	17 000,00 €	329 924,16 €	82 481,04 €
Opération 139	17 736,30 €		17 736,30 €	4 434,08 €
Opération 143	95 773,68 €	-38 000,00 €	57 773,68 €	14 443,42 €
Opération 146	100 000,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 154	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 155	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 157	110 000,00 €		110 000,00 €	27 500,00 €
Opération 163	10 000,00 €	23 000,00 €	33 000,00 €	8 250,00 €
Opération 167	75 000,00 €		75 000,00 €	18 750,00 €
Opération 169	741 500,00 €	3 902,30 €	745 402,30 €	186 350,58 €
Opération 171	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 172	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 175	25 000,00 €		25 000,00 €	6 250,00 €
Opération 176	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 177	10 153,25 €		10 153,25 €	2 538,31 €
Opération 179	10 605,96 €		10 605,96 €	2 651,49 €
Opération 182	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 183	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 184	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 185	386 491,90 €		386 491,90 €	96 622,98 €

Opération 186	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 187	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 188	60 000,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
Opération 189	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 204	1 487,50 €		1 487,50 €	371,88 €
Chapitre 21	27 336,03 €		27 336,03 €	6 834,01 €
Chapitre 27	22 467,28 €		22 467,28 €	5 616,82 €
			2 235 378,36 €	558 844,59 €

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **2 235 378,36 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 558 844,59 €, soit 25 % de 2 235 378,36 €.

Les dépenses d'investissement concernées avant le vote du budget 2026 sont les suivantes :

Objet	Montant	Fournisseur	Imputation
Aménagement de la salle de la Romagnaise	23 601.78€	LEHERICEY PINSON FORTIN BOUCE-HARDY	Opération 157 – 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions
Programme de voirie 2025 : Révision des prix	5 215.10€	EUROVIA	Opération 137- 2152 : Installations de voirie
Total	28 816.88€		
Inférieur au plafond autorisé de	558 844,59 €		

Le total de 28 816.88 € proposé est inférieur au montant de 558 844,59 € autorisé par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales rappelé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Informations et questions diverses :

- **Résidence seniors privée à Fontenay** : Présentation du projet de création de 4 logements pour seniors autonomes adaptés PMR avec espaces communs (salle de convivialité, jardin, potager...). Accompagnement social et de loisirs.
- **Plan Alimentaire Territorial (P.A.T)** : Présentation du Compte-rendu par Mme CHEMIN Marie-Madeleine :

Le P.A.T a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en privilégiant les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.

Une alimentation durable privilégie les produits frais, de saison, peu transformés, riches en nutriments et respectueux des besoins physiologiques.

Pour rappel, les établissements de restauration collective sont tenus :

D'intégrer au moins 50 % de produits durables ou de qualité, dont au moins 20 % de produits bio, et au moins 60% de produits durables et de qualité pour les familles viandes et poissons ;

Diversifier les sources de protéines et proposer régulièrement des menus végétariens ;

Réduire le gaspillage alimentaire ;

Progresser vers la substitution du plastique des contenants et ustensiles (objectifs variables selon les secteurs) ;

Informier clairement les convives sur la qualité et la durabilité des repas.

On peut ajouter que les "produits fermiers" ou "de la ferme" sont qualifiés de durables même s'ils ne possèdent pas de labels à part entière.

Produits bio (20%) :

Cette qualification concerne l'ensemble des produits issus de l'agriculture biologique ainsi que des produits végétaux en conversion de plus d'un an.

La Commune atteint le score de 8.51% mais en constant progrès.

Comment les ratios sont-ils calculés ?

Le ratio est calculé en valeur HT d'achat en euro sur l'ensemble des produits alimentaires par année civile.

Quelle place pour les produits locaux ?

Les produits « locaux » entrent dans le décompte des 50 % uniquement s'ils possèdent l'un des signes officiels compris dans la description des produits durables.

La Commune consomme 34.06% de produits locaux.

En 2025, les contenants plastiques de cuisson, de réchauffe ou de service devront disparaître de la restauration scolaire. (Nous n'en n'utilisons pas)

L'origine des aliments est à 94.64% française.

Les repas végétariens : Il est recommandé de proposer un repas végétarien par semaine. La Commune a servi 25 menus /35 semaines.

Le coût des repas : **Il est demandé aux familles une participation de 3.30€ par repas. Or, rien qu'en comptant le coût des matières et du personnel le coût est de 7.30€.** A cela, il faut ajouter les frais d'énergie, d'entretien, d'investissement...

- **Demandes de subventions pour voyages scolaires** : Le Conseil Municipal encourage les familles dans le besoin à solliciter une aide auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

- **Etat-Civil 2025** : (Il faut une autorisation des familles pour publier les noms)
 Naissances hors commune (9) : Léon, Tom, Lola, Emy, Ismaël, Kalyana, Julia, Abriella et Louise
 Mariages (4)
 Décès (8)
 Décès hors commune (10) : Personnes habitant Romagny Fontenay et décédées dans une autre commune.
- **Travaux à prévoir** : Maçonnerie à l'église De Romagny, couverture à l'école, toiture de la salle de Fontenay...
- **Opération Nature Propre les 6 et 7 mars** : L'Association de chasse La Bécassine ne souhaite plus organiser cet évènement faute de bénévoles suffisants.
- **Municipales 2026** : Rappel de l'organisation du scrutin et désignation des membres du bureau de vote.
- **Agenda** :
 1 mars : repas des cheveux blancs de Fontenay
 7 mars : Soirée Karaoké à Fontenay
 12 mars : Conseil d'école
 15 mars : Elections municipales
 20 mars : Portes ouvertes de l'école
- **Personnel** : 2 agents communaux partent à la retraite cette année : M. André PIBOUIN, agent technique de maintenance, le 31 mars, et Mme GOHIN Laurence, animatrice, le 4 juillet.
Job d'été : La fin des réceptions des candidatures pour les remplacements d'été pour les jeunes de la Commune se termine le 31 mars.

Séance levée à 22h50

Le Maire, Thierry ARMAND

Le secrétaire de séance : Sylvain GAUTIER